



ASSOCIATION

A Limoges, l'ARSL agit contre l'exclusion sociale

Stéphane Razgallah, directeur de pôle de l'Association de Réinsertion Sociale de Limousin (ARSL), présente le champs d'action de la structure qui oeuvre dans la lutte contre les exclusions depuis plus de 60 ans à Limoges.

Publié le 22 Mars 2024

Depuis 2020, la structure a renforcé son action à destination des auteurs de violences avec la création d'un centre spécialisé s'ajoutant à sa mission préexistante d'accompagnement des victimes. Stéphane Razgallah explique :



À l'heure où l'accent est légitimement mis sur la prise en charge des victimes de violences conjugales, c'est en parallèle à celle des auteurs que nous nous attelons.

Il ajoute :



« Les Centres de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales (CPCA) (<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat/Egalite-femmes-hommes/Grenelle-et-lutte-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles/Les-centres-de-prise-en-charge-des-auteurs-de-violences-conjugales-CPCA>) ont vu le jour à l'issue du Grenelle de lutte contre les violences conjugales, fin 2019. Il en existe une trentaine en France.

Ce sont des lieux ressource où l'on réalise des missions d'accompagnement selon un cahier des charges, dont l'objectif porte sur la prévention de la récidive à travers des actions de responsabilisation et de conscientisation.

Certains centres disposent aussi de places d'hébergement. » **À Limoges, l'ARSL porte le CPCA Nord Nouvelle-Aquitaine, qui couvre 6 départements.** En 2023, **1 068 personnes ont été accueillies au total, dont 285 pour la seule antenne limougeaude.**



Environ 5 % des personnes que nous recevons des personnes que nous recevons viennent volontairement, mais la grande majorité est orientée par la justice, le plus souvent dans le cadre d'une alternative aux poursuites pénales lorsque les faits sont jugés de basse intensité,

décrit Stéphane Razgallah. Stage, suivi psychologique et entretiens avec un travailleur social rythment la prise en charge, qui se renforce à mesure que le degré de gravité des faits commis ou reprochés augmente.



« Dans le cadre de certaines mesures judiciaires, on s'assure par exemple, en lien avec les associations de protection des victimes, que les auteurs respectent les obligations et interdictions fixées. »

Bien que récents, les CPCA apparaissent déjà comme des accélérateurs d'initiatives en permettant la mise en lumière de cette thématique et la construction de nouveaux liens entre acteurs du secteur.



Le sujet principal est d'améliorer la visibilité des CPCA afin d'encourager les personnes à venir nous voir spontanément, en dehors d'une obligation pénale. Pour autant, le développement de ces centres doit être davantage soutenu par des moyens humains et financiers pour aller toucher les publics, notamment les moins de 25 ans, et développer de nouvelles actions.



Si vous, votre conjoint ou l'un de vos proches êtes confrontés à la violence au sein du couple, le CPCA peut vous aider. Contactez le centre au 05 55 79 01 02. Composez le 17 en cas d'urgence
